

Projets de règlement

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve aquatique projetée et de vingt-neuf territoires à titre de réserve de biodiversité projetée

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet d'arrêté concernant la prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve aquatique projetée et de vingt-neuf territoires à titre de réserve de biodiversité projetée, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet d'arrêté a pour but de prolonger la durée de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve aquatique projetée et de vingt-neuf territoires à titre de réserve de biodiversité projetée pour huit années supplémentaires. Cette prolongation est nécessaire afin de maintenir en vigueur la protection provisoire dont bénéficient actuellement ces territoires, et ce, dans l'optique de compléter les démarches essentielles à l'attribution d'un statut permanent de protection, dont notamment la tenue de l'ensemble des consultations requises. Le projet d'arrêté prévoit que la mise en réserve de ces territoires viendra à échéance le 14 juillet, le 11 juin ou le 15 octobre 2020, selon le cas.

Des renseignements additionnels concernant ce projet d'arrêté peuvent être obtenus en s'adressant à M. Patrick Beauchesne, directeur à la Direction du patrimoine écologique et des parcs, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au 418 521-3907, poste 4783, par courrier électronique à patrick.beauchesne@mddep.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 418 646-6169.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet d'arrêté est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à M. Patrick Beauchesne de la Direction du

patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'adresse mentionnée ci dessus.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve de trois territoires à titre de réserve aquatique projetée et de vingt neuf territoires à titre de réserve de biodiversité projetée

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2004 (2004, G.O. 2, 3387), pris conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), par lequel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 14 juillet 2004 :

Réserve aquatique projetée :

— de la haute Harricana;

Réserves de biodiversité projetées :

— du lac Taibi;
— du réservoir Decelles;
— des marais du lac Parent;
— de Waskaganish;
— de la forêt Piché-Lemoine;
— du lac Opasatica;
— du lac des Quinze;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2008 (2008, G.O. 2, 4026), pris conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, par lequel la durée de mise en réserve des réserves aquatique et de biodiversité projetées mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'une prolongation de quatre années supplémentaires;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2008 (2008, G.O. 2, 3028), pris conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, par lequel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 11 juin 2008 :

Réserves aquatiques projetées :

- de la Rivière-Dumoine;
- de la Vallée-de-la-Haute-Rouge;

Réserves de biodiversité projetées :

- Paakumshumwaau-Maatuskaau;
- du Lac-Dana;
- des Tourbières-Boisées-du-Chiwakamu;
- des Montagnes-Blanches;
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent;
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;
- Wanaki;
- du Mont-O'Brien;
- de la Montagne-du-Diable;
- des Îles-du-Kiamika;
- du Lac-Némiscachingue;
- des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier;
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats;
- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou;
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo;
- Sikitakan Sipi;
- du Plateau-de-la-Pierriche;
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache;
- de la Forêt-Montmorency;
- de la Vallée-Tousignant;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2008 (2008, G.O. 2, 5562), pris conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, par lequel les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 15 octobre 2008;

Réserves de biodiversité projetées :

- du Mont-Sainte-Marie;
- des Buttes-du-Lac-Montjoie;

CONSIDÉRANT la valeur écologique que présentent ces territoires et la nécessité de prolonger leur mise en réserve pour une durée de huit ans afin de compléter les démarches visant à conférer un statut permanent de protection à l'ensemble de ces territoires;

VU l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui prévoit que les renouvellements ou les prolongations de la mise en réserve d'un territoire ne peuvent, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet d'en porter la durée à plus de six ans;

VU le décret numéro 107-2012 du 22 février 2012 par lequel le gouvernement a autorisé le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à prolonger de huit ans la durée de mise en réserve de ces territoires;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 14 juillet 2012, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserve aquatique projetée :

- de la haute Harricana;

Réserves de biodiversité projetées :

- du lac Taibi;
- du réservoir Decelles;
- des marais du lac Parent;
- de Waskaganish;
- de la forêt Piché-Lemoine;
- du lac Opatatica;
- du lac des Quinze;

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 11 juin 2012, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves aquatiques projetées :

- de la Rivière-Dumoine;
- de la Vallée-de-la-Haute-Rouge;

Réserves de biodiversité projetées :

- Paakumshumwaau-Maatuskaau;
- du Lac-Dana;
- des Tourbières-Boisées-du-Chiwakamu;
- des Montagnes-Blanches;
- des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent;
- de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi;
- Wanaki;
- du Mont-O'Brien;
- de la Montagne-du-Diable;
- des Îles-du-Kiamika;
- du Lac-Némiscachingue;
- des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier;
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats;
- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou;
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo;
- Sikitakan Sipi;
- du Plateau-de-la-Pierriche;
- des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache;
- de la Forêt-Montmorency;
- de la Vallée-Tousignant;

Est prolongée, pour une durée de huit ans débutant le 15 octobre 2012, la mise en réserve des territoires suivants :

Réserves de biodiversité projetées :

- du Mont-Sainte-Marie;
- des Buttes-du-Lac-Montjoie.

Québec, le 5 mars 2012

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

57211